

K17-8

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

Date du contrôle :	19/12/2011
N° DE CONTROLE :	11082006
CARROSSIER (nom et adresse):	CARIDRO ATLANTIQUE-9 RUE JAMES JOULE-44400 REZE
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	11/07/2013 (Voir attestation ci jointe)

Identification du véhicule (2) :

(D 1) Marque : **SCANIA**
 (D 2) Type Variante Version : **B6G84Z51S**
 (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type: **VLUR8X40009157028**
 (F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **32000**
 (F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : **35500**
 (G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **15090**
 (G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : **15015**
 (J 1) Genre national (3) : **CAM**
 (J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : **BENNE**
 (S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **2**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = **9,39** m Largeur : l = **2,55** m Surface L x l = **23,93** m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

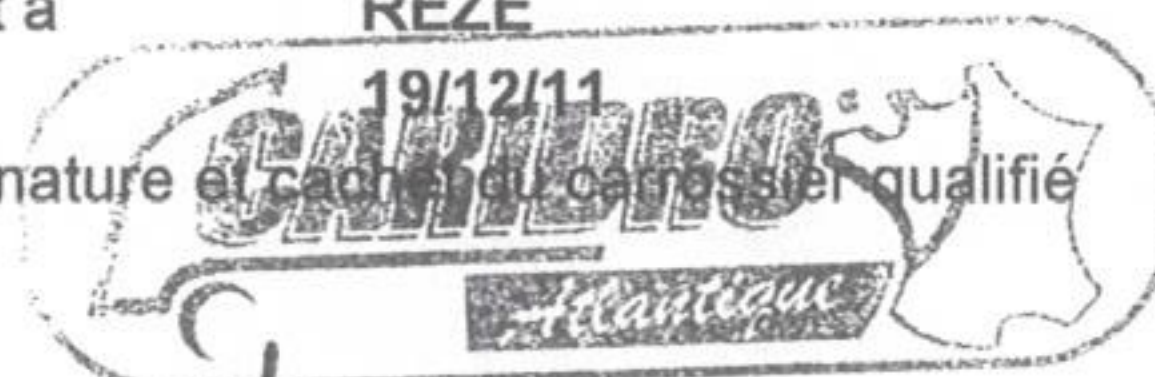
je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318- R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à **REZE**

Le

Signature et cachet du carrossier qualifié



9 rue James Joule

44400 REZE

Tél. 02 40 06 61 23 - Fax : 02 40 06 64 67

CAPL au capital de 100 000 € - SIRET : 394 834 618 00024 - APE 2920

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route